



# Contrat de bail saisonnier

Au Gosier, le

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M. TOCCHIO Vincent, majeur, domicilié Rue de la colline des 500 pas – Mare Gaillard - 97190 Le Gosier (dorénavant “**le propriétaire**”.)

d'une part,

et M. \_\_\_\_\_, majeur,  
ayant élu domicile aux fins de notifications à

(dorénavant “**le locataire**”.)

d'autre part,

Voir formulaire de réservation

les deux parties ayant reconnu réciproquement leur capacité légale suffisante pour la passation du présent acte,

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE**

I. Que le propriétaire est titulaire de la propriété décrite ci-après, qui se trouve en parfait état d'utilisation:

**PROPRIÉTÉ:** adresse: Rue de la colline des 500 pas - Mare Gaillard - 97190 Le Gosier

dans les conditions et avec les meubles et services identiques ou équivalents à ceux décrits et photographiés, sur le site Internet [www.guadeloupegites.com](http://www.guadeloupegites.com).

Le logement est propre et en parfait état d'utilisation, de conservation et d'habitabilité. Les services et équipements qui s'y trouvent sont en état de fonctionnement et conformes aux mentions portées sur la liste fournie avec le logement.

II. Les deux parties ont décidé de conclure le bail saisonnier de la propriété décrite précédemment, en vertu de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit:



## Contrat de bail saisonnier

### CLAUSES

#### Premièrement. OBJET

Le propriétaire donne en location saisonnière au locataire, qui accepte, pour la durée stipulée dans le paragraphe 3, la propriété décrite, garnie des meubles détaillés dans le point I.

La présente location constitue un bail saisonnier à vocation de vacances, conformément à l'article 3<sup>o</sup>.2 de la loi 29/1994 sur les baux d'immeubles et la propriété objet du présent bail ne pourra, sous aucun prétexte et en aucune circonstance, être utilisée de façon habituelle.

#### Deuxièmement. LOYER ET CAUTION

2.1 Le montant total du pour la période fixée s'élève à la somme de euros. Ce montant net est payable comme suit:

- 25% du prix susmentionné au moment de la réservation, à titre d'arrhes;
- et le solde (75%) à l'entrée dans les lieux du locataire.

2.2 Avant l'entrée dans les lieux, le locataire s'engage à remettre une caution d'un montant de **400 euros**, selon les dispositions visées à l'article 36 de la LAU. La caution sera remboursée à la fin du contrat, après vérification de l'état des lieux.

#### Troisièmement. DURÉE

Le présent contrat est consenti pour une période jours, à compter du , à 16 heures, et sera réputé automatiquement résilié, sans avis quelconque, le , à 10 heures. Le locataire s'engage à restituer les clés avant 10 heures.

Le locataire s'engage à rendre la propriété dans l'état où il l'aura reçue, à retirer ses objets et effets personnels et à maintenir en parfait état les services mis à disposition, ainsi que les meubles et les effets décrits dans le point I de l'exposé, sans possibilité de prorogation sauf accord écrit entre les parties.

#### Quatrièmement.- OBLIGATIONS DES PARTIES

- 4.1 Le locataire s'oblige à conserver la propriété en parfait état pendant toute la durée du bail librement fixée entre les deux parties.
- 4.2 Il est interdit au locataire de réaliser dans la propriété objet du bail une quelconque activité gênante, insalubre, nocive, dangereuse. De même, il lui est interdit de stocker des matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs dans la propriété et/ou de réaliser des activités commerciales ou industrielles.



## Contrat de bail saisonnier

- 4.3 Le locataire est directement et exclusivement responsable, et libère dès lors le propriétaire de toute responsabilité, en ce qui concerne:
- i) les dommages pouvant être occasionnés à des personnes ou à des choses, résultant des installations liées aux services et équipements de la propriété objet du bail;
  - ii) les dommages, détériorations ou pertes pouvant survenir dans la propriété objet du bail, causés par le locataire ou les personnes s'y trouvant.
- 4.4 Le locataire ne pourra pas faire de travaux, ni exécuter une quelconque transformation sans autorisation écrite du propriétaire. En aucun cas, il ne pourra effectuer des travaux de percement de murs, cloisons et planchers.
- 4.5 Le propriétaire s'engage à régler les factures d'eau, d'électricité, etc., et à maintenir ces services en bon état de fonctionnement.

### Cinquièmement. RENONCIATIONS

Le locataire renonce aux droits prévus dans les articles 31 à 33 de la loi sur les baux d'immeubles, et, par conséquent, aux droits de bail, de subrogation, de cession ou de transfert, que ce soit totalement ou partiellement, ainsi qu'aux droits de préférence, de retrait et de contestation de la transmission.

### Sixièmement. CLAUSE PÉNALE

L'inexécution de l'obligation d'abandon de la propriété à la date fixée oblige le locataire à verser, à titre de clause pénale, la somme correspondante au triple du loyer quotidien, exigible au terme des semaines échues, jusqu'à la libre disponibilité de la propriété par le propriétaire, sans préjudice des dépens, frais et autres indemnisations qui seraient à sa charge, y compris les honoraires des avocats et des avoués, même si leur intervention n'est pas obligatoire.

### Septièmement. JURIDICTION ET LÉGISLATION APPLICABLE.

Les parties contractantes donnent attribution de compétence aux Cours et aux Tribunaux du lieu de la propriété objet du bail, et renoncent expressément à leur propre juridiction.

Sont applicables les lois françaises et concrètement la loi en vigueur sur les baux d'immeubles.

Les deux parties ratifient le contenu du présent contrat et le signe en double exemplaire, à un seul effet, au lieu et à la date mentionnés en en-tête.

Le propriétaire

Signature

Le locataire

Signature